



Vers Turin par Chris Farstad

août 2005

1. Quelles sont les conditions de participation d'un athlète aux Jeux de Turin 2006 ?

Pour participer aux Jeux de Turin (ci-après les « Jeux »), il faut vous qualifier au sein de vos fédérations nationales et internationales de sport, être sélectionné par votre comité olympique ou paralympique (COC/CPC) et être admissible en vertu des règles de votre comité international respectif (CIO/CIP).

2. Comment vous qualifier, être sélectionné¹ et être admissible aux Jeux ?

1. vous devez rencontrer les critères de sélection établis par votre fédération internationale de sport ;
2. vous devez rencontrer les critères de sélection établis par votre fédération nationale de sport ;
3. vous devez être sélectionné et recommandé par votre fédération nationale de sport auprès du COC/CPC (pour les Jeux, le COC et le CPC sont les seuls organismes ayant le pouvoir d'inscrire les athlètes auprès du comité organisateur);
4. vous devez respecter toutes autres conditions établies par le COC/CPC, le cas échéant, tel la signature d'une entente de l'athlète, et être nommé par le COC/CPC au sein de l'équipe canadienne;
5. vous devez respecter les règles d'admission établies par votre comité international respectif².

3. Pouvez-vous contester les critères de sélection si vous les jugez injustes ou inadéquats ?

Il est toujours possible de contester des critères de sélection, mais il faut avoir de bonnes raisons pour ce faire, surtout à l'approche des Jeux, car plusieurs potentiels participants auront alors déjà préparé leur horaire d'entraînement et de compétitions en vue des qualifications telles que prévues à ces critères (souvent publiés et communiqués longtemps à l'avance). La meilleure façon d'éviter les déceptions relatives aux critères de sélection est encore de participer à leur élaboration au sein de votre fédération de sport. Nous vous invitons à consulter le *Guide et conseils sur les sélections* disponible en ligne au www.adrsportred.ca sous la rubrique «Centre de ressources» pour de plus amples détails à ce sujet.

4. Quelques suggestions pratiques afin de mettre toutes les chances de votre côté pour éviter des déceptions inutiles

1. Nous vous suggérons de préparer un calendrier qui comprend les dates et informations suivantes:
 - :: les dates limites de qualifications prévues aux critères de sélection de vos fédérations nationale et internationale, si applicable ;
 - :: la date limite de recommandation des participants sélectionnés par votre fédération nationale de sport auprès du COC/CPC³;

¹ Les critères de sélection pour les Jeux olympiques sont disponibles en ligne au www.olympic.ca dans la section « Jeux - Turin 2006 ». Pour toute information concernant les critères de sélection pour les Jeux paralympiques, veuillez communiquer avec la personne responsable au sein de l'organisation ou avec Rob Needham du CPC au 604-678-6241.

² Ces conditions d'admissibilité sont prévues à la Charte olympique, pour les Jeux olympiques, et au *IPC Handbook*, pour les Jeux paralympiques. Vous pouvez consulter ces documents en ligne en visitant les sites www.olympic.org et www.paralympic.org, dans leur section respective «Organisation-Mission» et «IPC».

³ La date limite de recommandation est le 20 janvier 2006 auprès du COC et le 17 février 2006 auprès du CPC.



- :: la date limite d'inscription des participants par le COC/CPC auprès du comité organisateur des Jeux de Turin⁴;
- :: les dates et lieux des camps d'entraînements et/ou événements de qualification;

Toutes ces dates et informations sont très importantes à connaître et peuvent parfois faire la différence entre votre participation ou non aux Jeux. En effet, si un délai est échu, il se peut que personne, ni même le Secrétariat de règlement des différends du CRDSC, ne puisse vous aider.

2. Nous vous suggérons de lire attentivement les critères de sélection et d'admissibilité prévus par vos fédérations de sport, le COC/CPC ainsi que le CIO/CIP: si vous avez des questions concernant les critères, il serait approprié de les poser sans tarder afin d'éviter de mauvaises surprises ou des situations irréversibles ;
3. Nous vous suggérons de vous assurez que votre fédération nationale de sport et votre comité olympique ou paralympique possèdent toutes vos coordonnées à jour (courriel, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse, etc.) afin qu'ils puissent communiquer avec vous sans délai en cas de besoin;
4. Nous vous suggérons de vous informer quant aux moyens que votre fédération nationale de sport entend utiliser pour vous communiquer les modifications aux critères de sélection et aux règles internes ou toute autre décision importante concernant les Jeux de Turin. Des modifications s'imposent parfois et le cas échéant, vous devriez être mis au courant sans délai afin de faire les changements d'horaire qui s'imposent;
5. Nous vous suggérons de consulter les décisions rendues par le Secrétariat de règlement des différends du CRDSC relativement aux dossiers de sélection pour les Jeux de Salt Lake City 2002 et Athènes 2004⁵. Ces décisions, ainsi que nos **Sommaires de Cas** simples et imagés, vous permettront de connaître l'état du droit en cette matière, en plus de vous dicter les leçons à tirer du passé;
6. Nous vous suggérons finalement de communiquer avec le personnel du CRDSC au **1-866-733-7767** si vous avez des questions ou souhaitez obtenir davantage d'information.

5. Comment contester la décision de ma fédération nationale de sport ne pas recommander ma candidature au COC/CPC ?

Vous devez premièrement vous référer à la politique d'appel interne de votre fédération nationale de sport afin de connaître les délais et conditions d'appel applicables. De plus, ces règles prévoient habituellement un second niveau d'appel, cette fois final, au CRDSC.

Si le temps presse et que les parties sont d'accord et signent une entente à cet effet⁶, il est également possible de déposer une demande directement au CRDSC, en évitant ainsi l'étape de l'appel interne.

⁴ La date limite d'inscription auprès du Comité organisateur de Turin est le 30 janvier 2006 pour les Jeux Olympiques et le 24 février 2006 pour les Jeux Paralympiques.

⁵ Pour des versions électroniques des textes intégraux et résumés des décisions rendues relativement aux Jeux Olympiques et Paralympiques, veuillez vous référer aux mois de décembre 2001 à février 2002 et mai 2004 à juillet 2004 dans la section «Banque de jurisprudence» sur le site du CRDSC au www.adrsportred.ca.

⁶ Des modèles d'ententes de médiation et d'arbitrage sont disponibles en-ligne dans la section «Centre de ressources» sur le site web du CRDSC au www.adrsportred.ca.



6. Comment contester la décision du COC/CPC de ne pas me sélectionner pour participer aux Jeux ?

En vertu des règles du COC/CPC applicables aux Jeux, vous pouvez déposer une demande au CRDSC afin qu'un de nos médiateurs ou arbitres vous aident à régler le différend qui vous oppose relativement à votre sélection par le COC/CPC au sein de l'équipe canadienne.

7. Comment déposer une demande au CRDSC ?

En remplissant une demande à cet effet⁷ et en la faisant parvenir au CRDSC. Si votre droit de déposer une demande au CRDSC n'est pas prévu à la politique d'appel interne applicable ou aux règles du COC/CPC applicables aux Jeux, nous vous demanderons d'accompagner votre demande d'une entente de médiation ou d'arbitrage signée par les parties⁸.

8. Que faire si j'ai d'autres questions à ce sujet ?

Visitez notre site web au www.adrsportred.ca et communiquez avec un membre du personnel du CRDSC en signalant notre numéro sans frais **1-866-733-7767** ou en nous écrivant à info@adrsportred.ca.

⁷ Des formulaires de demande sont disponibles en ligne dans la section «Secrétariat de règlement-Formulaires» sur le site web du CRDSC au www.adrsportred.ca.

⁸ Des modèles d'ententes de médiation et d'arbitrage sont disponibles en-ligne dans la section «Centre de ressources» sur le site web du CRDSC au www.adrsportred.ca.